

**Municipalité de la
Commune de Givrins**

**Préavis No 13/2017
au Conseil communal
du mercredi 25 octobre 2017**

Arrêté d'imposition 2018

Responsable du dossier : Philippe Zuberbühler, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33/1 LICOM) sur les impôts communaux, les arrêtés communaux d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux au plus tard le 30 octobre.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1er janvier 1957; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1er juillet 2013.

2. Situation

Le Conseil communal a décidé de diminuer le taux d'imposition communal de 64% à 61% en 2014 et de maintenir ce taux jusqu'en 2017, malgré des préavis Municipaux alarmants présentant des budgets et comptes aux résultats inquiétants :

	Résultat	Marge d'autofinancement
Comptes 2014	-624'243.70	-431'278.06
Comptes 2015	74'588.24	785'501.82
<i>seul résultat positif, obtenu par la perception aléatoire et imprévisible d'impôt sur le gain immobilier et le droit de mutation</i>		
Comptes 2016	-336'437.92	-413'275.05
Budget 2017	-940'741.03	

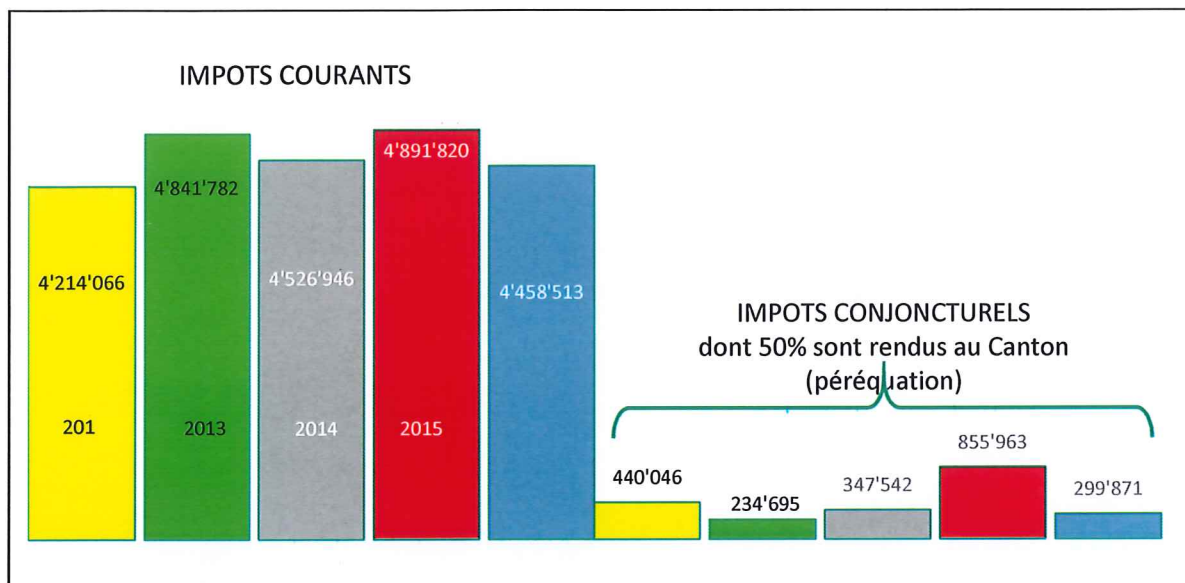
Le taux d'imposition moyen des communes vaudoises, nettement plus élevé durant ces trois années, (67.56% en 2016, de 67.87% en 2015 et de 67.88% 2014) affiche une volonté politique de respecter un équilibre financier, ce qui est loin d'être le cas de notre Commune.

La marge de manœuvre concernant de futurs investissements est pratiquement nulle, le solde de notre plafond d'endettement étant réservé aux imprévus. De nombreux emprunts ont des échéances à court terme, et bien que les taux soient très avantageux, ils ne seront pas reconduits aux mêmes conditions éternellement. De plus, il faudrait envisager d'en rembourser une partie afin de diminuer notre endettement.

Libellé	Montant	Rbmt annuel	Taux	Echéance	Solde
Situation financière de la Commune de Givrins au : 25.10.2017					
Bcv ATC	-68'000.00		1.15%	04.12.2018	
	-1'200'000.00	100'000.00	0.85%	29.08.2027	
	-658'600.00		1.45%	27.05.2021	-1'926'600.00
Postfinance	-1'000'000.00		0.26%	24.11.2017	-1'000'000.00
Rentes Genevoises	-4'400'000.00		0.00%	16.10.2017	
Caisse d'épargne de Nyon	-1'440'000.00		0.08%	08.12.2017	
Caisse de pension des Fonctionnaires de Police GE	-1'264'000.00		0.08%	08.12.2017	-7'104'000.00
Ubs 228-875282.90D 0013 Transf. bâtiment Administratif	-477'000.00	9'000.00	2.00%	11.09.2020	
Ubs 228-875282.90 F 006 Grands Records	-410'000.00	60'000.00	1.80%	27.05.2020	-887'000.00
Retraites Populaires	-1'100'000.00	40'000.00	1.20%	01.01.2022	-1'100'000.00
Prometerre fds invset. agricole	-120'625.15	env. 8'000.00	0.00%		
FIR prêt La Barone	-125'000.00	env. 6'000.00	0.50%		-245'625.15
SUVA CAD GIVRINS SA 800346 CNO:040000627	-1'560'000.00	60'000.00	1.47%	30.05.2023	-1'560'000.00
Total		taux moyen	0.88%		-13'577'600.00
		Plafond d'endettement			15'000'000.00

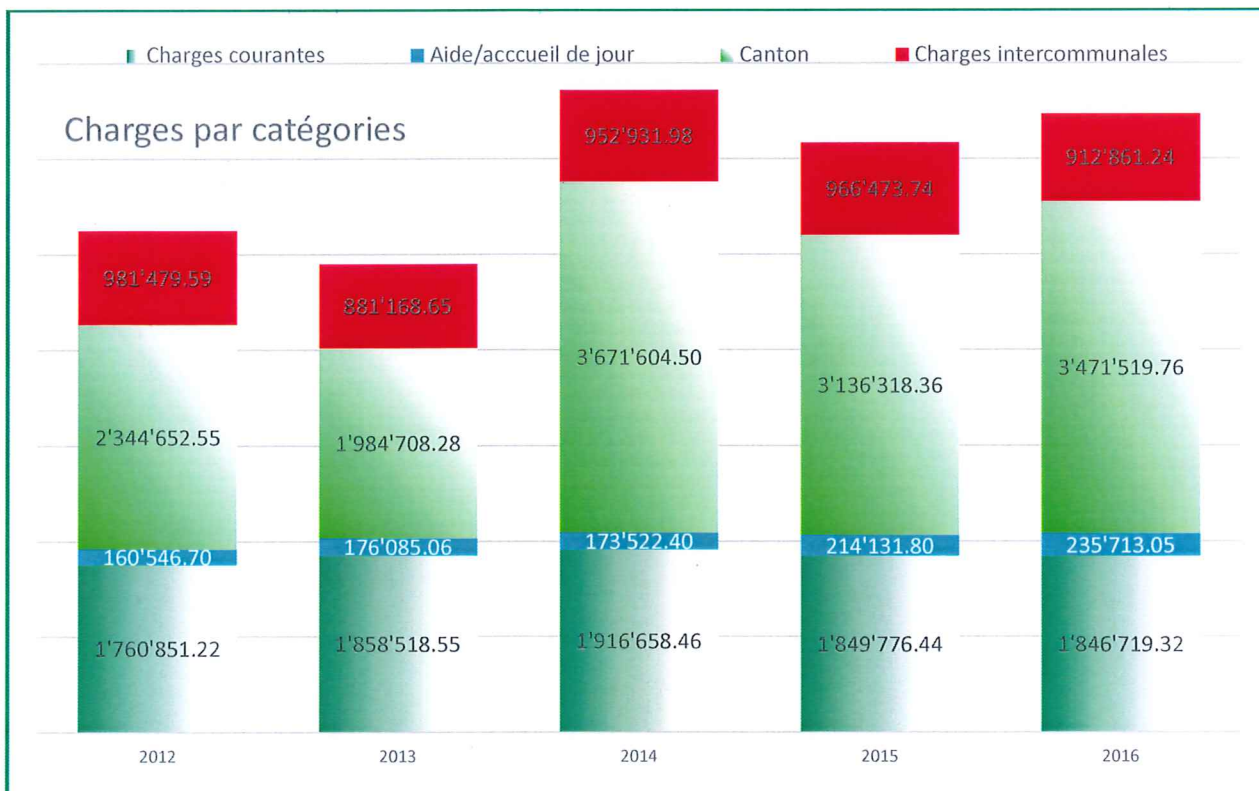
La fluctuation des impôts conjoncturels explique le résultat positif de 2015 et CHF 408'018.- ont été rendus au Canton en 2016 !

D'autre part, les déclarations non retournées dans les délais et les taxations contestées qui ne sont pas facturées dans l'année en cours provoquent des écarts de revenus très importants.



La recherche d'économies et d'augmentation de recettes est une préoccupation constante pour la Municipalité qui souhaite se donner les moyens d'entretenir son patrimoine et de développer la Commune au profit de ses habitants tout en s'assurant de ne pas laisser un surendettement aux générations prochaines.

Les charges imposées deviennent de plus en plus importantes suite aux votations acceptées par la population, notamment suite à la cantonale (LEO) qui concerne les écoles et l'accueil de jour des enfants.



Les ASP (assistants de sécurité publique) ont été supprimés et les services rendus à la population tels que les cartes journalières CFF, le soutien à la culture et aux sports et loisirs, ainsi que les manifestations pourraient éventuellement être revus à la baisse, voir supprimés, en cas d'extrême nécessité, ce qui n'est pas le souhait de la Municipalité.

De nombreux investissements prévus dans le précédent plan de législature n'ont pas pu être réalisés et il est impensable d'en programmer de nouveaux étant donné la situation financière actuelle.

Les outils à disposition de l'exécutif pour augmenter les revenus ne sont pas nombreux. Il s'agit du taux d'imposition communal et des locations de terrains, bâtiments et alpages dont le taux hypothécaire baisse depuis quelques années, raison pour laquelle il est difficile d'en justifier une augmentation.

Pour preuve, l'augmentation du prix du m² des droits de superficie a occasionné des résiliations de baux imprévus et quatre chalets ont dû être achetés à la Chèvrerie. Ils sont à ce jour tous revendus, mais les frais liés à cette transaction ont pratiquement absorbé la marge prévue.

Les taxes concernant les déchets, l'eau et l'épuration sont affectées exclusivement aux dépenses liées à ces chapitres et sont donc considérées comme une comptabilité à part.

3. Fixation du taux d'imposition

Pour toutes ces raisons, il paraît évident qu'une augmentation du taux d'imposition communal à 67% est absolument nécessaire afin d'assainir rapidement la situation financière de la Commune.

4. Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal No 13/2017 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2018,

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. **d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 13/2017 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2018,**
2. **d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 septembre 2017 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Philippe Zuberbühler

La boursière  Lilliane Trombert



The seal of the Municipality of Givrins is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE GIVRINS'.

Annexe : Arrêté d'imposition pour 2018